

K.W.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Rwamagana , le 31 décembre 1958.
de

*RUANDA-URUNDI GEBIED

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu
Poste d'attaché Rwamagana.

(*) N° /DC.

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp : Transfert détenus
KIBUNGU.-

eloner



A Monsieur le Directeur de la Prison de Résidence

à

K I G A L I .-

Monsieur le Directeur,

Je référant votre lettre N° 2046/E.564/1. du 30 décembre 1958, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

- 1°/ Il y a moyen de loger pour une nuit des détenus en transfert à Rwamagana.
- 2°/ La ration faudra être assurée à Kigali.

Des occasions de Rwamagana à Kibungu sont rares et il faudrait chaque fois un requisitoire normal ce qui vendra probablement trop cher. Il y a une autre solution que j'ai déjà proposé à vos policiers mais qui refusent carément de l'exécuter: c.à.d. que les prisonniers partent de Rwamagana à Kibungu le matin ils peuvent arriver vers 11 heures le matin vu que de Rwamagana à Kibungu on marche de 3 ou 4 heures

Tous mes prisonniers chefferie partent à pieds à Kibungu.-

Si vous estimez cette solution bonne je pourrai fournir un policier pour accompagner le policier du Pays de façon à lui monter le chemin le plus court.-

L'Agent Territorial,
J. DE GRAFMER.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

PRISON DE RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali , le 30 décembre 1958.
de

B.P. 14.-

(1) N° 2046/E.564.i.-

Réf. n° :

Annexe :
Bijlage :

Objet :
Voorwerp :

A Monsieur l'Agent Territorial

Chef de Secteur

à

R W A M A G A N A (KIBUNGU)

Transfert détenus
KIBUNGU.-

Monsieur l'Agent Territorial,

Me référant à votre lettre n° I69/Just.D.c.- du 8 octobre 1958, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que dorénavant le transport de détenus à transférer à la prison de Kibungu est interdit par le courrier-postal (camionnette STA).-

Je me vois donc obligé de faire assurer le transfert par des transporteurs privés, généralement résidant à Rwamagana et rarement à Kibungu.-

Je délivrerai donc un réquisitoire au transporteur, couvrant le trajet Kigali- Rwamagana au tarif d'un franc le km; dans le cas que vous ne trouvez pas un moyen de transport jusqu'à Kibungu au même tarif, il serait nécessaire que vous - délivrez un deuxième réquisitoire pour le trajet Rwamagana-Kibungu au tarif normal.-

Pour éviter toutes difficultés de ravitaillement et éventuellement de logement, je vous saurais gré de - bien vouloir me communiquer; 1) y-a-t-il moyen de loger pour une nuit des détenus en transfert à Rwamagana.-

2) le ravitaillement des détenus en transfert peut-il être assuré à Rwamagana, dans la négative je remettraï la ration de route - à ceux-ci.-

Le Directeur de la Prison de Résidence,
VAN AGTMAEL, R.-